

**Marché public n°17-046-02-AR**

**Lot n°2 - Véhicules électriques neufs en location longue durée**

**Avenant modificatif n°1**

Entre les soussignés :

**Monsieur Alain BENEDETTO**, Maire de la Commune de Grimaud, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,

*D'une part,*

**Et la société DIAC LOCATION** sise 14 avenue du Pavé Neuf à NOISY LE GRAND (93168), mandataire du groupement d'entreprises DIAC LOCATION et SATAC RENAULT FREJUS, représentée par M....., en qualité de .....,

*D'autre part,*

*Il est préalablement exposé ce qui suit :*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2017 autorisant la signature du marché public de location longue durée de véhicules électriques neufs,

Vu le marché public n° 17-046-02-AR notifié le 29 novembre 2017, afférent à la location longue durée de véhicules neufs électriques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du ..... autorisant la signature de l'avenant n°1 de prolongation de location des véhicules dont il s'agit,

Vu l'avis de la Commission municipale d'Appels d'Offres en date du 20 septembre 2022,

Considérant les délais nécessaires à la réception de nouveaux véhicules dans le cadre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence,

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

**Article 1.** - Le présent avenant modificatif prolonge de 6 (six) mois la durée de location des deux véhicules électriques objets du contrat portant ainsi ladite durée de 54 à 60 mois.

**Article 2.** - Le kilométrage total souscrit du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EW 112 CT est porté de 50 000 à 60 000 km et son loyer mensuel total porté de 408.23 € à 410.12 € sur la durée de location complète.



**Article 3.** - Le kilométrage total souscrit du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EW 244 AP est ramené de 75 000 à 50 000 km et son loyer mensuel total ramené de 476.31 € à 434.93 € sur la durée de location complète.

**Article 4.** – Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au titulaire du marché public.

**Article 5.** - Les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1.

Fait à Grimaud, le.....

Pour le groupement,  
Le mandataire DIAC LOCATION  
**Le .....**,

**Le Maire**

.....  
*Cachet et signature*

**Alain BENEDETTO**